

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 13 (1921)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Économie publique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Recettes.** Les fédérations payèrent pour l'année 1920, en cotisations, fr. 102,268.40; par conséquent fr. 17,093.05 de plus qu'en 1919, pour laquelle elles versèrent fr. 85,175.35. Comme les cotisations des fédérations sont payées sur la base des cotisations annuelles entièrement versées par leurs membres pendant l'année précédente, les paiements effectués à l'Union syndicale en 1920 n'expriment que l'augmentation réelle du nombre des membres en 1919. Le tableau joint aux comptes oriente sur les cotisations payées par chaque fédération.

**Dépenses.** Les dépenses pour buts généraux sont d'environ fr. 8000.— supérieures à celles qui avaient été prévues. L'augmentation de ces dépenses résulte de l'amplification de la correspondance syndicale (G. K.), des projets en deux langues au sujet de la révision de l'assurance-accidents, de la propagande en faveur de la loi concernant la réglementation des conditions de travail, du rapport annuel et de la feuille volante concernant « l'édit du jour du Jeûne ».

Les cotisations de l'Union syndicale à l'Union syndicale internationale et les subventions aux secrétariats ouvriers sont conformes, à l'exception de la subvention du secrétariat ouvrier de l'Oberland zurichois, à ce qui avait été prévu au budget, plus les sommes allouées dans ce but par les fédérations.

Les dépenses du comité et du secrétariat sont de fr. 3500.— environ plus élevées que dans le budget. Le poste des traitements a été quelque peu dépassé ensuite de l'engagement d'un nouvel aide de bureau. Il en est de même pour le poste installation de bureau et matériel, parce que ce dernier a dû être conforme aux exigences plus grandes. Le reste doit être mis sur le compte des prix élevés du papier et du matériel de bureau.

Tout le chapitre IV, liquidations, avances et prêts, d'un montant total de fr. 18,173.73, n'avait pas été prévu au budget, et ce sont ces dépenses qui ont appréciablement contribuées au bouclement défavorable des comptes.

Dans le budget de 1921 nous ne mentionnons pas une somme plus élevée pour les cotisations des fédérations, malgré que le congrès de Neuchâtel a décidé l'augmentation de la cotisation de 60 à 80 ct. par année et membre, dont 10 ct. doivent être remis à la commission suisse d'éducation ouvrière, parce que, dans la règle, on constate une perte de membres en temps de crise.

Nous enregistrons pour la première fois au budget de l'Union syndicale un poste « subvention fédérale ». L'ancienne institution de l'Union ouvrière suisse, le secrétariat ouvrier suisse à Zurich, a été reprise le 1er janvier 1921 par l'U. S. De ce fait, la subvention fédérale est allouée à l'Union syndicale. Le Conseil national a fixé la subvention de 1921 à fr. 55,000.— Le budget de 1921 contient par conséquent, en outre des dépenses pour le secrétariat de Berne, celles du secrétariat de Zurich, si bien que le montant total du chapitre III est presque doublé. Les subventions versées jusqu'ici par l'Union syndicale aux secrétariats ouvriers par des fédérations, sont désormais payées par l'augmentation de la cotisation. Une somme de fr. 15,000.— est inscrite au budget pour la commission suisse d'éducation ouvrière. C'est à peu près la part qui lui revient des cotisations des fédérations. De ce fait, la somme totale du chapitre III s'est doublée en comparaison de celle prévue précédemment.

Au chapitre concernant les dépenses pour buts généraux, il est prévu, en outre des postes ordinaires, un montant de fr. 8000.— destiné à la publication d'une

statistique de ménage éditée par le secrétariat ouvrier suisse à Zurich.

Le budget prévoit fr. 165,366.90 de recettes et fr. 164,500.— de dépenses, et devra boucler par un excédent de recettes de fr. 1866.90.



## Economie publique

**Commission fédérale de l'alimentation.** (Communiqué de l'Office fédéral de l'alimentation du 13 janvier 1921.) La Commission fédérale de l'alimentation a traité dans sa séance du 12 courant, en premier lieu la question du ravitaillement en lait. Il a été constaté qu'une amélioration considérable de ravitaillement est survenue au cours des dernières semaines. Toutes les places, à l'exception de quelques rares localités dans la région de la fédération des producteurs de lait de la Suisse du nord-est (Zurich), sont suffisamment ravitaillées en lait frais.

Sur le marché des céréales les prix ont monté passagèrement et se sont raffermis ces derniers temps. Les prix d'achat des livraisons faites actuellement pour le ravitaillement du pays sont encore au-dessus des prix de revente de la confédération; le blé acheté récemment, n'est que fort peu au-dessous des prix de revente du service des denrées monopolisées. Par contre les prix du riz ont de nouveau baissés sur le marché mondial, et il sera en conséquence fait une nouvelle réduction des prix de revente par le service des denrées monopolisées.

Quant aux prix du sucre il est établi que les prix de vente du service des denrées monopolisées au cours de l'année 1920 ont été, dans la règle, inférieurs aux prix officiels en Angleterre.

Les prix maxima encore en vigueur pour certaines denrées monopolisées seront maintenus pour le moment, principalement pour que les consommateurs bénéficient immédiatement des réductions de prix sur ces articles. Le procédé a été employé en son temps lors des augmentations de prix. Ce système pourra présenter quelques duretés pour certains commerçants, mais on peut admettre que le commerce a par le passé retiré, dans la règle, des bénéfices correspondant lors des élévations de prix.

La question posée au Conseil national par le conseiller national Belmont a donné l'occasion à la commission de discuter la réduction de prix des pommes de terre pour ceux qui bénéficient de l'action de secours et les chômeurs. Elle a été d'avis dans sa majorité de recommander la vente de pommes de terre à prix réduits aux chômeurs ayant un ménage.

La commission a été enfin d'avis, comme l'office de l'alimentation, que certaines prescriptions encore en vigueur concernant les restrictions, l'augmentation de production des denrées comestibles, ainsi que les prescriptions générales des denrées monopolisées pourront être abrogées prochainement.

**Baisse des prix du riz et du beurre.** (Communiqué de l'Office fédéral de l'alimentation du 14 janvier 1921.) L'Office fédéral de l'alimentation a prescrit de nouveaux prix pour le riz et le beurre, qui entreront en vigueur le 17 janvier 1921.

Les prix maxima du riz, pour la vente au détail, ont été abaissés comme suit: Riz d'Espagne de 150 à 130 centimes par kilogramme; Riz des Indes (Rangoon) de 115 à 90 centimes par kilogramme; Chêne de riz de 125 à 100 centimes par kilogramme.

## Comptes et Budget pour 1921

	Budget 1920	Comptes 1920	Actif au boucllement des comptes	Budget 1921
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Recettes</b>				
Solde en caisse . . . . .	—	30,534.22	22,474.05	—
Cotisations statutaires des fédérations pour 1920 . . . . .	86,000.—	102,268.40	—	100,000.—
Subvention des fédérations à des secrétariats cantonaux . . . . .	—	2,170.—	—	—
Subventions des fédérations pour la propagande en faveur de la loi portant réglementation des conditions de travail . . . . .	—	1,935.56	—	—
Imprimés, reliure de la <i>Revue syndicale</i> et <i>Rundschau</i> . . . . .	—	359.58	2,147.40	2,200.—
Intérêts et ristournes . . . . .	1,000.—	2,475.71	—	1,000.—
Remboursements, divers, avances et prêts à des organisations . . . . .	—	3,510.55	16,666.90	7,166.90
Subvention fédérale . . . . .	—	—	—	55,000.—
	87,000.—	143,254.02	41,288.35	165,366.90
<b>Dépenses</b>				
<i>I. Buts généraux</i>				
Impression de la <i>Rundschau</i> et de la <i>Revue syndicale</i> . . . . .	9,000.—	8,935.70	—	9,000.—
Expédition de la <i>Rundschau</i> et de la <i>Revue syndicale</i> . . . . .	1,000.—	—	1,000.—	1,000.—
Collaborateurs pour la Correspondance syndicale et traductions . . . . .	500.—	1,170.70	—	1,500.—
Rapport de 1917-1920, allemand et français, y compris la traduction . . . . .	—	4,183.50	—	—
Statistique française 1918 et allemande et française de 1919 . . . . .	3,000.—	3,107.20	—	2,500.—
Procès-verbaux des séances de la Commission syndicale et autres conférences . . . . .	1,200.—	1,627.—	250.—	1,800.—
Revision de la loi sur les assurances-accidents. Projets allemands et français . . . . .	—	2,037.50	—	—
Propagande en faveur de la loi portant réglementation des conditions de travail . . . . .	—	2,799.25	—	—
Congrès syndical de Neuchâtel . . . . .	4,000.—	2,618.10	4,000.—	4,000.—
Manifeste concernant l'« ordonnance du jeûne » (Bettags-erlass) . . . . .	—	1,260.50	—	8,000.—
Statuts, formulaires, brochures et autres impressions . . . . .	4,500.—	3,836.60	—	5,000.—
	23,200.—	31,576.05	5,200.—	32,800.—
<i>II. Subventions et cotisations</i>				
Cotisations à l'Union syndicale internationale (inclusivement pour l'Union syndicale hongroise) . . . . .	5,700.—	5,565.70	—	6,000.—
Cotisation à la Commission d'éducation ouvrière . . . . .	3,000.—	3,000.—	—	15,000.—
	Fédérations	U. S.		
	Fr.	Fr.		
Subvention à la chambre du travail du Tessin . . . . .	1270.—	1200.—	—	3,000.—
Subvention au secrétariat du canton de Bâle-Campagne . . . . .	400.—	500.—	—	1,500.—
Subvention au secrétariat du canton de Glaris . . . . .	400.—	500.—	—	—
Subvention au secrétariat du canton des Grisons . . . . .	—	500.—	—	1,200.—
Subvention au secrétariat de l'Oberland zurichois . . . . .	100.—	1900.—	—	—
Subventions et cotisations à d'autres organisations . . . . .	—	2,000.—	—	—
	3,000.—	40.23	—	5,000.—
	14,400.—	15,375.93	—	31,700.—
<i>III. Comité syndical et secrétariat</i>				
Traitements . . . . .	33,600.—	35,115.—	—	64,000.—
Traductions . . . . .	600.—	938.85	—	1,500.—
Délégations, conférences, congrès . . . . .	7,000.—	7,727.05	—	10,000.—
Installation de bureaux et matériel . . . . .	3,000.—	5,421.80	—	7,000.—
Location, lumière, nettoyage, chauffage . . . . .	3,000.—	2,518.85	—	8,000.—
Textes de lois, livres, revues et journaux . . . . .	1,200.—	1,156.10	—	3,000.—
Port, téléphone et télégraphes . . . . .	2,000.—	1,780.71	—	3,000.—
Assurances . . . . .	700.—	915.90	—	1,500.—
Divers . . . . .	1,000.—	80.—	—	2,000.—
	52,100.—	55,654.26	—	100,000.—

	Budget 1920	Comptes 1920	Actif au boucllement des comptes	Budget 1921
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>IV. Liquidations, avances et prêts</i>				
Part des frais de l'Union syndicale au compte administratif du Comité d'action d'Olten	—	1,506.83	—	—
Avance aux victimes de la grève générale (collecte du Comité d'action d'Olten)	—	7,166.90	—	—
Prêt à la fédération des mineurs d'Allemagne	—	9,500.—	—	—
		18,173.73		
I. Buts généraux	23,200.—	31,576.05	5,250.—	32,800.—
II. Subventions et cotisations	14,400.—	15,375.93	—	31,700.—
III. Comité syndical et secrétariat	52,100.—	55,654.26	—	100,000.—
VI. Liquidations, avances et prêts	—	18,173.73	—	—
	89,700.—	120,779.97	5,250.—	164,500.—
<b>Recettes</b> (actif)	87,000.—	143,254.02	41,288.35	165,366.90
<b>Dépenses</b> (passif)	89,700.—	120,779.97	5,250.—	164,500.—
<b>Solde</b> (bilan)	-2,700.—	22,474.05	36,088.35	1,866.90

### Cotisations payées par les fédérations à l'Union syndicale en 1920

Fédérations	Pour membres payant la cotisation pleine		Paiement des fédérations		
	masculins à 60 ct.	femmes et ouvriers à domicile à 30 ct.	par trimestre	trimestres	somme
			Fr.		Fr.
1. Ouvriers du bâtiment (ancienne fédération, 1 <sup>er</sup> semestre)	5,000	—	750.—	2)	4,371.70
» » » (nouvelle fédération, 2 <sup>me</sup> semestre)	(9,502)	(141)	1,435.85	2)	
2. Ouvriers de l'habillement	1,197	1,007	255.07	4	1,020.30
3. Relieurs	646	633	144.35	4	577.40
4. Cheminots	37,128	1,121	5,653.27	4	22,613.60
5. Communes et Etats (ancienne fédération, 1 <sup>er</sup> semestre)	6,784	452	1,051.50	2)	5,022.30
» » » (nouvelle fédération, 2 <sup>me</sup> semestre)	(9,505)	(452)	1,459.65	2)	
6. Commerce, transport et alimentation	8,994	5,060	2,728.60	4	6,914.40
7. Chauffeurs et machinistes	—	—	—	—	27.45
8. Ouvriers sur bois	8,873	—	1,330.95	4	5,323.80
9. Chapeliers	261	124	48.45	4	193.80
10. Ouvriers sur cuir	3,173	1,287	572.45	4	22,89.80
11. Lithographes	855	—	128.25	4	513.—
12. Peintres et plâtriers	2,260	—	339.—	2 <sup>1</sup>	678.—
13. Métallurgistes et horlogers	58,508	11,309	9,624.35	4	38,497.40
14. Union de la musique et du théâtre	—	—	—	—	—
15. Papier et arts graphiques	1,288	990	167.45	4	1,069.80
16. Pierre et céramique	1,037	141	166.10	2 <sup>1</sup>	332.20
17. Ouvriers du téléphone et des télégraphes	1,291	—	193.65	2 <sup>3</sup>	387.30
18. Ouvriers du textile (en fabrique)	7,270	10,906	1,908.45	4	7,633.80
19. Ouvriers du textile (à domicile)	—	3,715	278.65	4	1,114.55
20. Typographes	4,820	—	723.—	4	2,892.—
21. Mécaniciens-dentistes	258	—	38.70	4	154.80
22. Charpentiers	1,205	—	180.75	2 <sup>1</sup>	361.50
23. Employés de banque	500	—	75.—	4	300.—
	151,348	36,745			102,268.40

<sup>1</sup> Paye depuis le 1<sup>er</sup> juillet comme membre de la nouvelle fédération du bâtiment. <sup>2</sup> Payés par quelques sections. <sup>3</sup> Paya le 1<sup>er</sup> semestre comme membre de l'A. U. S. T.

La diminution des prix maxima du beurre, pour la vente au détail, est la suivante: Pour le beurre frais de table, en morceaux de 1 kg. ou plus de fr. 8.20 à fr. 7.80 par kilogramme; pour le beurre frais de table, en morceaux de moins d'un kilo, enveloppés dans du papier parchemin, de fr. 8.50 à fr. 8.— par kilogramme.

Toutes les autres sortes de beurre doivent être vendues à des prix proportionnellement moindres.

**Chômage.** Nous extrayons du rapport de l'Office fédéral central, concernant le placement des ouvriers et l'état du chômage au 21 février les chiffres suivants:

Groupes professionnels	Chômeurs totaux			Chômeurs secourus
	Hommes	Femmes	Total	
Mines, etc. . . . .	126	—	126	31
Agriculture . . . . .	716	17	733	132
Forêts et pêche . . . . .	255	—	255	49
Denrées alimentaires . . . . .	608	95	703	232
Ind. des vêtements et du cuir	652	443	1,905	434
Bâtiment . . . . .	3,865	—	3,865	1,714
Profess. du bois et verreries	1,615	2	1,617	462
Industrie textile . . . . .	5,623	5,836	11,459	7,573
Arts graphiques . . . . .	594	64	658	228
Industrie chimique . . . . .	64	—	64	40
Industrie des métaux . . . . .	4,547	10	4,557	1,723
Industrie horlogère . . . . .	3,820	2,424	6,244	3,880
Commerce et administration	1,266	303	1,569	439
Hôtels et restaurants . . . . .	598	274	872	155
Transports . . . . .	383	—	383	150
Prof. libérales et scientifiques	363	33	396	57
Domestiques . . . . .	13	454	467	18
Ouvriers non qualifiés . . . . .	6,052	434	6,486	2,781
Total	31,160	10,389	41,549	20,098

Il faut encore ajouter 84,633 chômeurs partiels, si bien que le chiffre total des ouvriers frappés par le chômage est de 126,182, chiffre qui, entre temps, a subi une augmentation considérable.

**Le temps de travail dans l'agriculture.** La question de la réglementation du temps de travail dans l'agriculture se trouve aussi à l'ordre du jour de la conférence internationale du travail qui aura lieu à la fin de l'année 1921. On sait que le Conseil fédéral a invité l'Office international du travail à rayer cette question de l'ordre du jour en rendant attentif aux difficultés qu'une réglementation internationale rencontrerait. Le conseil d'administration de l'Office international du travail a refusé cette demande du Conseil fédéral. Selon la teneur du traité de paix de Versailles, les gouvernements ont cependant le droit de faire des objections à l'encontre de certains objets à l'ordre du jour; on peut prévoir que ce sera le cas. Comme on ne peut cependant pas prévoir l'attitude que prendra la conférence au sujet de ce problème, le Département fédéral de l'économie publique a été prié d'examiner en détail les questions concernant l'agriculture. L'Office international du travail a élaboré un questionnaire sur toutes les questions à l'ordre du jour auquel le gouvernement de chaque Etat devra répondre. Le résultat de l'enquête sera ensuite résumé par l'Office international du travail et soumis à la conférence du travail qui se réunira en novembre. Le questionnaire sur les questions agricoles demande des renseignements sur la réglementation du temps de travail (fixation d'un jour de travail limité comme pour l'industrie, la possibilité de l'application d'une telle entente), sur les mesures prises pour éviter le chômage dans l'agriculture; la protection des femmes et des en-

fants; l'éducation agricole-technique; les questions des logements pour les ouvriers agricoles; le droit de coalition; l'assurance contre les accidents, la maladie, l'invalidité et la vieillesse.

**Augmentation des droits de douanes et restrictions de l'importation.** La crise économique générale et ses conséquences ont engagé le Conseil fédéral à examiner les causes des troubles économiques et à chercher des mesures pour les combattre. Nous extrayons ce qui suit sur ces questions de l'arrêté du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale:

Il est constaté que le danger qui menace la production suisse résulte en premier lieu de la situation du change. Le fait que dans les pays ayant un change bas les salaires de travail et les autres frais de production n'ont pas augmenté conformément à la dépréciation de leur change, donne aux Etats ayant un faible change la possibilité d'une production dont les frais sont considérablement en dessous des nôtres. Il faut encore ajouter qu'un renchérissement appréciable des matières premières a eu lieu pour la Suisse. C'est ainsi qu'en France, par exemple, le prix de la houille de la Sarre n'est que du 41,5 pour cent de celui valable en Suisse; pour ce qui concerne le coke de la Ruhr, son prix ne comporte en Allemagne même que le 24 pour cent de son prix actuel en Suisse. La situation est aussi défavorable pour ce qui concerne l'achat du fer.

Les conséquences de cet état de choses sont que la production suisse est plus chère et qu'elle est éliminée du marché mondial par la concurrence livrant meilleur marché. En outre, le pays est inondé d'objets bon marché de fabrication étrangère, par quoi la vente sur le marché indigène est elle-même mise en danger.

Le Conseil fédéral est d'avis que le moment intermédiaire économique actuel exige l'intervention de l'Etat et estime que les mesures à prendre sont l'augmentation des droits de douanes pour l'importation et la restriction de l'importation.

Il justifie les augmentations des droits de douanes comme suit: Lors de la fixation du tarif la valeur des marchandises a joué un rôle prédominant; les valeurs marchandes ont subi depuis une hausse énorme, tandis que les taux des droits de douanes sont restés les mêmes. Cette augmentation de la valeur nous aurait obligé à l'augmentation des tarifs douaniers, sans tenir compte des considérations économiques et fiscales. Le Conseil fédéral estime que la nature même de la question exige que les décisions fédérales concernant les augmentations des droits de douanes et les restrictions d'importation soient déclarées urgentes.

Les représentants des ouvriers et des consommateurs s'opposèrent dans les commissions et dans l'assemblée fédérale énergiquement contre les mesures projetées. Ils firent remarquer que la restriction des importations ne pourrait en aucun cas avoir une influence sur la crise actuelle, que l'augmentation des droits de douanes a lieu pour des considérations purement fiscales et que leurs conséquences seraient une charge insupportable pour les consommateurs. Leurs explications ne furent pas acceptées. Il fut décidé à une grande majorité d'entrer en matière sur les deux projets. Toutes les propositions de modifications furent repoussées. A la votation finale le projet concernant l'augmentation des droits de douanes fut adopté par le Conseil national par 94 voix contre 35, et par le Conseil des Etats par toutes les voix contre une seule; le projet concernant la restriction de l'importation de marchandises fut approuvé par le Conseil national par 88 voix contre 66, par le Conseil des Etats par 24 voix contre 9.